



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Namur, le 21 avril 2022

## Marathon de Namur édition 2022 Mesures de circulation

Afin d'assurer le bon déroulement de la 4<sup>ème</sup> édition du Marathon de Namur le 24 avril prochain, plusieurs mesures de circulation et de stationnement seront prises. Retrouvez-les en détails ci-dessous.

### Infos pratiques :

- Les parkings de l'Hôtel de Ville, Namur Expo et Saint-Nicolas seront **ouverts et gratuits** (riveraines et riverains impactés par le marathon ? N'hésitez pas à vous y stationner.)
- Les lignes TEC (1,2,3,5,9 et 80) desservant le centre-ville de Namur seront impactées par l'évènement. Retrouvez l'ensemble des perturbations via [www.letec.be](http://www.letec.be)

### Vous souhaitez obtenir plus d'infos sur l'organisation du Marathon :

 [www.namurmarathon.com/](http://www.namurmarathon.com/)

 [info@namurmarathon.com](mailto:info@namurmarathon.com)

## Mesures en vigueur le dimanche 24 avril 2022

### À Dave

- Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Jambes, sur le parking des alpinistes face aux rochers du Néviau de 0h à 10h30.

### À Namur

#### De 4h à 15h :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits avenue de la Pairelle;
- la circulation venant de l'avenue Félicien Rops sera déviée dans la rue Alphonse Delonnoy.

#### De 4h à 16h, le stationnement sera interdit :

- rue de Bruxelles;
- rue des Carmes;
- avenue de Tabora;
- rue de l'Abbaye;
- quai de l'Ecluse, entre la rue de la Dodane et l'entrée du halage;



- rue de Fer;
- rue de l'Ange;
- Rempart de la Vierge, entre Omalius et la sortie du parc dans le Rempart de la Vierge.

## 🕒 De 8h45 à 16h, la circulation sera interdite :

- rue de l'Abbaye (excepté riverain·e·s);
- rue Fond des Bas Prés;
- rue Père Cambier (sauf riverain·e·s);
- avenue de Tabora;
- quai de l'Ecluse;
- rue de la Dodane (sauf riverain·e·s);
- Rempart de la Vierge;
- rue de Bruxelles;
- rue Blondeau;
- rue Grandgagnage;
- rue Bruno;
- rue Joseph Grafé;
- rue de l'Arsenal;
- rue du Séminaire;
- rue Lelièvre;
- rue Joseph Saintraint;
- rue de l'Evêché;
- place du Palais de Justice;
- place Saint-Aubain;
- place du Chapître;
- place du Carillon;
- pont de l'Evêché;
- rue Godefroid, entre les rues de Bruxelles et des Croisiers;
- rue Saint-Jacques;
- rue des Carmes;
- rue Saint-Joseph;
- rue de Fer, entre les rues des Dames Blanches et Emile Cuvelier (excepté accès parking du Centre);
- rue de l'Ange;
- rue Emile Cuvelier, entre la rue Pepin et la Venelle des Capucins (sauf riverain·e·s);
- rue Emile Cuvelier, entre la Venelle des Capucins et la rue de Fer;
- Venelle des Capucins (sauf riverain·e·s);
- rue des Fossés Fleuris;
- place Maurice Servais;
- rue des Echasseurs;
- rue du Bailly;
- rue des Brasseurs;
- rue du Pont;
- pont du Musée;
- la rue des Houblonnières sera déclarée "voie sans issue" au départ de la chaussée de Dinant.

## Le sens de circulation sera inversé :

- rue des Croisiers, entre les rues Godefroid et des Carmes;
- rue des Dames Blanches, entre les rues Galliot et de Fer.

## 🕒 De 10h à 16h, le stationnement et la circulation seront interdits :

- boulevard Frère Orban, entre les ponts de l'Evêché et de la Libération.

## À Jambes

### 🕒 De 4h à 16h, le stationnement sera interdit :

- rue Mazy, entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue Champêtre;
- rue Wasseige.

### 🕒 De 8h45 à 16h, la circulation sera interdite :

- rue Champêtre, entre les rues des Bluets et Mazy et dans ce sens;
- rue Mazy, entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue Champêtre;
- rue Wasseige;
- quai de Meuse.



## 🕒 De 9h à 16h :

- avenue Albert 1er, entre le rond-point Albert 1er et la bretelle venant du pont des Grands Malades, et dans ce sens : la circulation des véhicules ne sera autorisée que sur une seule bande et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h;
- la circulation des véhicules sera interdite dans la bretelle reliant l'avenue Albert 1er au pont des Grands Malades ;
- pont des Grands Malade, dans le sens Bouge – Namur : la circulation des véhicules ne sera autorisée que sur une seule bande et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

## Parcours du Marathon de Namur 2022

(à consulter sur [www.namurmarathon.com/fr/marathon/parcours](http://www.namurmarathon.com/fr/marathon/parcours) )

